

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 décembre 2016

– Point 3bis de l'ordre du jour –

Délibération 2016-17

Relative au budget initial 2017

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 14 décembre 2016:

DECIDE

Article 1er : d'adopter le budget initial de Santé Publique France arrêté comme suit :
Ce budget initial concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Recettes : 163 332 581,32€.

Dépenses :

	AE	CP
Enveloppe personnel	55 141 345€	55 141 345€
Enveloppe fonctionnement	80 392 200€	75 950 000€
Enveloppe intervention	69 225 150€	34 890 000€
Enveloppe Investissement	19 405 200€	11 912 140€
Total dépenses	224 163 895€	177 893 485€

Le solde budgétaire de l'exercice est de :	- 14 560 903,68 €
L'équilibre général du Budget induit un prélèvement sur le fonds de roulement de :	41 020 413,05 €
Le résultat patrimonial prévisionnel de l'exercice est de :	- 15 615 819€
L'insuffisance d'autofinancement est de :	- 29 108 273,05 €
La variation de trésorerie est de :	- 14 560 903,68

Article 2 : Pour le personnel en 2017:

Le nombre total d'ETPT sous plafond est de : 597

Article 3 : le directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Maurice, le 14/12/2016

Délibération rendue exécutoire
le : 4 janvier 2017

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration